

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PAR LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « STOP »  
RUE LOUISE MICHEL A L'INTERSECTION DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE**

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD) :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - articles L2131-1 et L2131-2-2° - L2212-1 et L2212-2-1, L2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la Route - articles L411-1, L411-2, R411-1 à R411-9, R411-8 à R411-17 - L411.6, R411-25 à R411-28,
- Vu le Code la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (JO du 7 mars 1968) modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par arrêté du 8 juin 1977,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2013 portant réglementation de la circulation par la mise en place et la suppression de panneaux « STOP » rue du 11 novembre et rue Louise Michel,
- Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur ces voies,

**ARRETONS**

- Article 1<sup>ER</sup> :** L'arrêté municipal du 26 juillet 2013 règlementant la circulation dans la rue du 11 novembre et la rue Louise Michel est ainsi modifié :
- Implantation d'un panneau STOP dans la rue Louise Michel à l'intersection de la rue du 11 novembre.
- Article 2 :** Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires de type AB4.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- Article 4 :** Les dispositions des articles 1 à 3 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.
- Article 5 :** Madame la Directrice générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES et la Police Municipale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire principal de CAMBRAI,
  - Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI
  - Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES
  - Messieurs les Co-Directeurs du C.R.I.C.R.
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
  - Monsieur le Directeur des Transports Départementaux
  - Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord / Pas-de-Calais
  - Messieurs les Présidents des Syndicats de Transporteurs

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 21 février 2019

Le Maire,

Patrice EGO

